



Décisions du Prud'hommes

Par **Jaisalmer**, le **30/05/2023** à **22:53**

Bonsoir,

J'ai lu que l'on pouvait perdre aux Prud'hommes avoir une amende de 45 000 euros et un an d'emprisonnement.

J'ai été licencié 'économiquement' mais c'était plutôt pour se débarrasser de moi et j'ai subi du harcèlement moral, j'ai enregistré mon employeur à son insu quand il m'hurlait dessus en me disant tout les noms d'oiseaux.

Qu'est ce que je risque si je perds.

Merci de votre temps 😊

Par **Marck.ESP**, le **31/05/2023** à **07:51**

Bienvenue et bonjour

Vous pourriez être condamné au paiement des dépens, c'est-à-dire, à payer les frais de procédure et à rembourser une partie des honoraires d'avocats de la partie adverse.

Vous devriez voir un avocat en droit du travail ayant une bonne expérience pour plaider devant les Prud'hommes.

Par **Guillaume Cousin**, le **31/05/2023** à **09:05**

Bonjour,

Si vous estimez avoir été victime d'un licenciement économique abusif, doublé d'un harcèlement moral, alors vous devriez consulter un avocat spécialisé en droit du travail, avant de prendre la décision d'aller (ou pas) au Conseil de Prud'hommes.

En cas de procédure, le PIRE que vous risquez est effectivement d'être condamné(e) à rembourser les frais d'avocats adverses, mais de mon expérience, pas plus de 1.500 ou 2.000 euros dans l'hypothèse la plus défavorable.

Cependant, dans la plupart des cas, lorsque le salarié est malheureusement débouté de ses demandes par les juges, il n'y a pas de condamnation au remboursement des frais de l'employeur.

En résumé : consultez. Vous verrez bien ce que vaut votre dossier.

Courage !

Par **miyako**, le **31/05/2023** à **16:27**

Bonjour,

Le mieux serait de montrer votre dossier à un syndicat de salarié de votre branche en prenant rendez vous à la bourse du travail de votre département .

Ce genre de dossier nécessite une attention particulière et doit être montée avec minutie .

Vous pouvez consulter un avocat lors de consultations gratuites, organisées par les barreaux au tribunal judiciaire ou dans les points de droit de votre commune ,sur rendez vous .Vous précisez bien lors du rendez vous qu'il s'agit de droit du travail.

Si votre dossier tient la route ,vous pouvez demander l'aide juridictionnelle si vous y avez droit.

Cordialement